

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU
SYNDICAT MIXTE SITOM SUD GARD**

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

Nombre de membres en exercice		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Membres présents
41	41	30

Date de convocation	07/10/2026
Date d'affichage	07/10/2026

DL26028	OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE MARCHE N° 2026/05 DE BROUAGE ET DE VALORISATION DES DECHETS VEGETAUX ISSUS DES PLATEFORMES DES BROUAGE
----------------	---

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le quinze octobre, le Comité syndical du Sitom Sud Gard s'est réuni à dix-sept heures trente dans la salle des délibérations de Nîmes Métropole, sous la présidence de Madame Sylvette FAYET, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. BOUGAREL Christophe

Cté Com. Petite Camargue : Mme. ABELLO Martine (suppléante), M. LEBOIS Didier (suppléant), M. TICHET Christophe

Cté Com. Pont du Gard : M. ZAMMIT Marc (suppléant)

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. CAMAIONE Alberto

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. ARNAUD Richard, Mme. AJMO-BOOT Sylvie, Mme. ARNÉGUY Janie (suppléante), M. BASTID Christian, Mme. BEN JAAFAR Soukaïna, M. CADÈNE Nicolas, M. CHABANEL Jean-Yves, M. CHARRIERE François, Mme. DAGUENET Fanny, M. DE GONZAGA Patrick, M. DETREZ Pierre-Edouard, M. DURAND Jacques, Mme. ETEVE Marie-Laure, Mme. FAYET Sylvette, M. FERRIER Bruno, Mme. FOURNIER Bérangère, M. GRIL Colin, Mme. MENUT Jo, M. NADAL Nicolas, M. NUTI Dominique, Mme. POIGNET-SENGER Véronique, M. ROUX David-Alexandre, M. SEGUY François

Cté Com. Pays d'Uzès : M. DAUTREPPE Gérard

Absents :

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. CHAPELLIER Laurent, M. GUIRAUD David

Cté Com. Petite Camargue : M. BRUNDU André, M. DUPONT Alain, M. SCHWARTZ David

Cté Com. Pont du Gard : M. LAGET Alain, M. RIQUIER Camille

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : Mme. CASIER Hélène, M. MARTINEZ Juan

Cté Agglo. Nîmes Métropole : Mme. GIANNACCINI Maryse, M. MESPOULET Laurent, Mme. VABRE Marie-France, M. ZARAGOZA Christophe

Cté Com. Pays d'Uzès : M. BOURDANOVE Serge

Cté Com. Piémont Cévenol : M. JEAN Lionel

Avaient donné procuration :

- Mme. GIANNACCINI Maryse à M. DE GONZAGA Patrick

- M. MESPOULET Laurent à M. NADAL Nicolas

Secrétaire de séance : Mme. BEN JAAFAR Soukaïna

Madame Sylvette FAYET, Présidente, expose,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-1 et L.2124-2 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 04/06/2026 selon une procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 octobre 2026, ayant attribué les quatre lots du marché n° 2026/05 ;

Considérant que le marché a pour objet le broyage valorisation des déchets végétaux issus des plateformes de broyage du territoire du Sitom Sud Gard, réparti en quatre lots géographiques ;

Considérant que ce marché est conclu pour une durée ferme de deux ans à compter du 1er janvier 2027, reconductible tacitement par période d'un an, sans excéder une durée totale de cinq ans ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché n° 2026/05 relatif au broyage et la valorisation des déchets végétaux issus des plateformes de broyage, ainsi que les actes d'engagement des quatre lots attribués par la Commission d'Appel d'Offres du 6 octobre 2026, avec les entreprises retenues :

- Lot n° 1 : DV2E pour un montant estimé de 121 383,00 € HT ;
- Lot n° 2 : DV2E pour un montant estimé de 121 630,00 € HT ;
- Lot n° 3 : VEOLIA AGRICULTURE FRANCE pour un montant estimé de 158 392,00 € HT ;
- Lot n° 4 : DV2E pour un montant estimé de 121 720,00 € HT

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce marché, ainsi que les éventuelles reconductions, décisions de poursuivre, avenants et actes d'exécution autorisés par les dispositions du Code de la commande publique.

Article 3 : Que la dépense afférente à ce marché sera prélevée au Budget Section Fonctionnement - Chapitre 011 - Article 611.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci- dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire*

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 30

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvée à l'unanimité

La présidente du Sitom Sud Gard
Mme Sylvette FAYET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20261015-DL2026028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2026

Publication : 16/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

